

Suppression des EPLESF, temps de service annualisé... Les modifications au projet de loi Blanquer (commission du Sénat)

7-9 minutes

La commission de la culture et de l'éducation du Sénat a achevé mardi 30 avril 2019 au soir l'examen du projet de loi "pour une école de la confiance". Elle a notamment supprimé l'article créant les EPLESF, réécrit l'article 1er sur l'engagement de la communauté éducative, précisé les conditions d'accueil des enfants de trois ans et de compensation des dépenses des communes. La commission a aussi voté la possibilité d'annualiser le temps de travail des enseignants, instauré une formation continue obligatoire et revu la composition du Conseil d'évaluation de l'école.



Photo Sénat @ Sénat

La commission de la culture et de l'éducation du Sénat a modifié le [projet de loi](#) pour une école de la confiance le 30 avril et a adopté environ 150 amendements. Le texte doit désormais être examiné en séance publique à partir du 14 mai.

Voici les principales nouveautés votées en commission, principalement issues d'amendements du rapporteur [LR Max Brisson](#) ([lire sur AEF info](#)) :

Nouvelle rédaction de l'article 1er sur l'engagement de la communauté éducative ([lire sur AEF info](#)) : "L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui unit les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire."

Recours aux expérimentations pédagogiques ([lire sur AEF info](#)). La mention du respect des obligations réglementaires de service des enseignants est supprimée pour permettre des expérimentations portant sur la répartition des heures d'enseignement sur l'année scolaire.

Suppression des EPLESF. Plusieurs amendements votés suppriment les EPLESF. Pour le groupe Les Républicains, ces établissements représentent "un éloignement des familles et des enseignants de leur première école du quotidien, de sa gestion et de son centre de responsabilité". Le groupe centriste dénonce une "logique d'incitation à la concentration scolaire".

Le nouveau Conseil d'évaluation de l'école ([lire sur AEF info](#)) ne pourra pas réaliser directement des évaluations mais pourra les faire réaliser, tant par les services du ministère que par des organismes extérieurs. Il devra obligatoirement donner son avis avant toutes évaluations conduites par le ministère.

Il pourra être saisi par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat pour toute évaluation relevant de ses compétences.

La composition de l'instance est modifiée : son président sera nommé par le président de la République ; les six personnalités qualifiées seront désignées par les présidents des deux

assemblées et par le Premier ministre ; le nombre de représentants du ministère serait ramené à trois (Depp, Dgesco et inspections générales) ; et la durée du mandat du président et des personnalités qualifiées est portée à six ans.

Dépenses pour l'instruction obligatoire à 3 ans ([lire sur AEF info](#)). Il n'y aura pas de réévaluation annuelle systématique de la compensation des dépenses pour les communes, sauf si elles le demandent. Les dépenses des communes qui soutenaient les classes maternelles privées avant ce projet de loi seront prises en compte.

De nouvelles missions pour les Inspé. Les instituts devront également "assurer le développement des méthodes pédagogiques innovantes et la promotion de celles qui sont éprouvées". Ils devront aussi "préparer aux enjeux d'évaluation des connaissances et des compétences des élèves". Les équipes pédagogiques des Inspé devront intégrer plus de professionnels de terrain et des enseignants-chercheurs.

Formation des jeunes enseignants. Au cours des trois années qui suivent sa titularisation, chaque enseignant devra bénéficier "d'actions de formation qui complètent sa formation initiale".

Des précisions sur l'instruction obligatoire à 3 ans :

- "Pour la première année d'école maternelle, un aménagement temporaire de l'assiduité de l'enfant peut être décidé par le directeur d'école, sur proposition de la famille et dans le cadre d'un dialogue avec l'équipe éducative."
- "Tout enfant doit pouvoir être accueilli, dès l'âge de l'instruction obligatoire, dans une école ou un établissement d'enseignement secondaire le plus près possible de son domicile."
- Les enfants de 3 à 6 ans pourront être accueillis au sein des écoles à classe unique.
- Les enfants pourront être accueillis dans des jardins d'enfants, qui sont donc pérennisés.

Une formation continue obligatoire. La formation continue devient "obligatoire" pour chaque enseignant. Elle "s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement" et "peut donner lieu à une indemnisation". L'offre de formation continue devra être "adaptée aux besoins des enseignants". "Elle

participe à leur développement professionnel et personnel et peut donner lieu à l'attribution d'une certification ou d'un diplôme."

Possibilité de faire un contrat de mission. Un enseignant pourra "procéder à un engagement réciproque conclu avec l'État pour une durée déterminée", afin d'attirer des enseignants dans des zones peu attractives. L'enseignant pourrait ainsi s'engager à rester dans un établissement en échange de bonifications par exemple.

Nouveau rôle des chefs d'établissement. Les chefs d'établissement devront être "associés à la décision d'affectation dans leur établissement d'un enseignant ou d'un personnel d'éducation". La possibilité de délégation du conseil d'administration d'un EPL à la commission permanente est en outre supprimée.

Suppression de l'article sur les régions académiques. Un amendement supprime l'article 17 qui autorise le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi rendues nécessaires par le nouveau découpage territorial des circonscriptions académiques.

La visite médicale obligatoire pour les 3-4 ans pourra se faire en médecine de ville.

Répartition des moyens. La répartition des moyens du service public de l'éducation devra tenir compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale mais aussi "territoriale".

Handicap. Les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial), qui sont des outils de gestion des AESH, devront constituer également des "pôles ressources à destination de l'ensemble de la communauté éducative". L'État et les collectivités territoriales pourront par ailleurs s'associer pour recruter conjointement des AESH hors du temps scolaire.

Langues régionales. Après accord de la Conférence territoriale de l'action publique, il serait possible de faire bénéficier les écoles bilingues en français et en langue régionale du forfait scolaire communal.

Apprentissage. Les lycées privés pourront mettre en place des actions de formation par apprentissage.

Mayotte et Guyane. Ces deux départements pourront déroger aux

règles en matière de construction et de commandes publiques pour faciliter la construction d'écoles afin d'accueillir les enfants de 3 ans et appliquer l'instruction obligatoire à 3 ans.